

# INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

**MARCIN SKUBISZEWSKI**

skubi@skubi.net

<http://www.skubi.net>

# INFORMATIQUE ET LIBERTES

## De quoi parlons-nous ?

- de **données nominatives** : données concernant des **personnes identifiables**, directement ou non
- des obligations administratives, des restrictions qu'on vous impose si vous traitez des données nominatives
  - traitement de données : sens usuel, très large

## La CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés)

- donne son avis sur les lois, les actes réglementaires concernant le traitement de données nominatives
- reçoit la déclaration des traitements, donne l'avis sur les traitements, autorise les traitements
- a des pouvoirs de vérification
- détient le fichier des fichiers (liste des traitements nominatifs)

## Composition

- 17 membres, désignés pour 5 ans
- un commissaire du Gouvernement
- personnel propre
- composition diversifiée (art. 8 de la loi)
- autorité administrative indépendante

# TEXTES APPLICABLES

Loi No 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée)

Le décret d'application : décret No 78-774 du 17 juillet 1978, pris pour l'application des chapitres Ier à IV et VII de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifié).

Code pénal (nouveau, dit Badinter), art. 226-16 à 226-24.

– il y a beaucoup d'autres textes, moins importants

# FORMALITES OBLIGATOIRES

## Secteur public

- tout traitement d'informations nominatives doit être prévu par un acte réglementaire
- le projet de l'acte réglementaire est soumis à la CNIL
- il a besoin d'approbation
  - par la CNIL
  - à défaut, par décret en Conseil d'Etat (procédure exceptionnelle)

## Secteur privé

- tout traitement d'informations nominatives doit être déclaré (création, modification, suppression)
  - avec un descriptif détaillé
  - avec un engagement à respecter la loi
  - sur formulaire officiel, accessible à la CNIL (<http://www.cnil.fr>)
- la CNIL vérifie la conformité de la déclaration aux règles
- la CNIL vous envoie un récépissé
- vous pouvez mettre en oeuvre votre traitement
  - à ce moment-là, pas avant

# FORMALITES OBLIGATOIRES, suite

## **Normes et déclaration simplifié**

La CNIL établit des normes correspondant aux traitements les plus courants

Si votre traitement correspond à une de ces normes

- vous faites seulement une déclaration simplifiée (secteur public et privé)
- la CNIL vous envoie un récépissé rapidement
- vous pouvez mettre en oeuvre votre traitement
- à ce moment-là, pas avant

# VOS OBLIGATIONS

## **Dans un formulaire collectant des informations, informer**

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences d'un défaut de réponse
- des destinataires des informations
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification

## **Assurer la sécurité des informations**

- contre la modification intempestive
- contre la communication aux personnes non autorisées

# LES DROITS DES PERSONNES FICHEES

## Le droit d'accès

- chacun peut savoir ce que vos fichiers contiennent à son sujet
- vous pouvez demander une redevance de 20 ou 30 F

## Le droit de rectification

- chacun peut faire rectifier les données inexactes le concernant
- c'est gratuit
- s'il y a rectification, la redevance du droit d'accès est remboursée

## Le droit d'opposition

- Chacun peut s'opposer, **pour un motif légitime**, aux traitements le concernant
- L'application la plus courante : interdire les publicités dans les boites aux lettres

# TRANSFERT INTERNATIONAL DE DONNEES

## Cas général

- transfert soumis à autorisation

## Dans la CEE

En vertu d'une directive européenne

- transfert libre (bientôt)
- les législations sont harmonisées

## Etats-Unis

Le traitement de données nominatives est presque libre

- fichiers nationaux de mauvais payeurs (il y a une faible réglementation)
- les sociétés d'assurances connaissent les retraits de points de permis
- un CDROM avec les revenus estimés de la moitié des familles américaines a failli être publié  
(abandonné à cause de l'opinion publique, pas à cause de la loi)
- pas de déclaration
- pas de droit d'accès, de rectification, d'opposition
- *junk fax* interdit

## Autres cas

- c'est très variable

# LES INTERDICTIONS

Il est interdit de stocker les

- origines raciales
- opinions politiques, philosophiques ou religieuses
- appartenances syndicales
- mœurs

Exceptions :

- on peut stocker ces données avec l'accord exprès des intéressés
- les églises, groupement politiques, philosophiques, politique, syndical peuvent ficher leurs membres et correspondants
- les journalistes peuvent faire leur métier

Il est interdit de mémoriser les condamnations (monopole du casier judiciaire, avec règles très strictes de délivrance des extraits).

# LES DISPOSITIONS PENALES

Toute violation des règles décrites ici est punie de quelques années de prison et d'une amende allant de 100 000 à 2 000 000 francs.

## AVERTISSEMENT

Ce cours est incomplet

- il ne vous suffit pas pour déterminer précisément ce que vous avez le droit de faire
- lisez la loi
- lisez les autres textes
- adressez-vous à la CNIL
- il restera des incertitudes
  
- droit d'opposition : le motif est-il légitime

## Règle de bon sens :

Plus

- vous risquez de nuire (p. ex. fichier de mauvais payeurs **publié**)
- vous faites des choses atypiques

... plus il faudra faire attention et prendre conseil (de juristes).

# APERCU DE LA PROCEDURE PENALE

## Les poursuites en cas de délit concernant les fichiers

- En théorie
  - tout fonctionnaire qui prend connaissance d'un délit dans le cadre de ses fonctions doit en avertir le procureur
  - le procureur décide de poursuivre en justice ou non les auteurs du délit
  - s'il y a poursuite, le tribunal correctionnel décide, avec un très large pouvoir d'appréciation
    - condamnation ou non selon l' "intime conviction" des juges sur la culpabilité
      - on peut même relaxer celui qui reconnaît les faits
    - peine fixée dans les limites de la loi (très larges)
      - peut même être supérieure à celle demandée par le procureur
- En pratique
  - la CNIL signale au procureur seulement les cas les plus graves
    - en fait, les poursuites sont très rares : la loi est sévère mais rarement appliquée
  - le parquet ne poursuit que dans une partie de ces cas
  - pour le reste, cela se passe comme en théorie

## TOUT CECI A-T-IL UN SENS ?

Je suis dans le secteur public, je reçois du courrier électronique

- Obligation de prévoir mes répertoires courrier dans un acte réglementaire
- Interdiction de stocker des courriers mentionnant les opinions politiques, origines, moeurs
- "ça fait la troisième fois cette année que je change de copine"

Pratique : application souple (incomplète) de la loi

- la CNIL publie des points de vue très restrictifs
- les recommandations de la CNIL (non obligatoires) vont au-delà de la loi
- il faut stocker les courriers reçus pendant une durée limitée seulement
- il faut rappeler le caractère non-sûr d'Internet
- et cependant, en pratique, la loi est rarement appliquée d'une façon sévère